



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Pôle d'expertise et de contrôle juridiques  
Affaire suivie par : Rozenn CHAPALAIN  
rozenm.chapalain@pas-de-calais.gouv.fr  
03 21 21 22 73

Arras, le **13 NOV. 2023**

TPA 118 23-0-01

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'intercommunalités

En communication à

Mesdames et Messieurs les Sous-préfets  
Monsieur le Président de l'association des maires et  
présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais  
Monsieur le Président de l'association  
des maires ruraux du Pas-de-Calais

**OBJET :** Épisode de crues exceptionnelles – Procédures d'urgence en commande publique  
**P. J. :** Fiche du ministère de l'Économie et des Finances (Direction des affaires juridiques – DAJ)

Compte tenu de l'épisode de crues exceptionnelles qui frappe le Pas-de-Calais, j'attire votre attention sur la possibilité de passer des marchés publics en urgence simple ou impérieuse, notamment pour engager des opérations de réparations ou de remise en état.

**L'urgence simple** permet de réduire les délais de consultation si les délais normaux sont rendus impraticables. Ces délais peuvent ainsi être ramenés à 15 jours pour les appels d'offres et les procédures concurrentielles avec négociation. L'urgence simple doit être motivée dans l'avis de publicité.

**L'urgence impérieuse** permet de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Elle doit être motivée dans un rapport de présentation. Elle répond à trois conditions cumulatives : un événement imprévisible, une urgence incompatible avec les délais des procédures habituelles et un lien de causalité entre l'évènement et l'urgence. Il s'agit d'un phénomène extérieur, imprévisible et irrésistible. Les marchés passés pour ce motif doivent être limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face à l'urgence. À titre d'exemple, la procédure d'urgence impérieuse permet de consolider un ouvrage menaçant de s'effondrer mais ne permet pas de réaliser un nouvel ouvrage.



Je vous invite à consulter la fiche de la Direction des affaires juridiques du ministère chargé de l'Économie et des Finances ci-jointe, également consultable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/urgence-dans-contrats-commande-publique-2019>. Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse [pref-commande-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-commande-publique@pas-de-calais.gouv.fr).

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Jacques BILLANT**

R